



COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 20 janvier 2025

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		Mme SURDIVE Danielle	x	
Mme MOCQUET Magali	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe		x
Mme SYDONIE Aurélie	x		Mme RUEL Virginie	x	
M. BECKMANN Olivier		x	M. LEMONNIER Philippe	x	
Mme BURNEL Madeleine	x		Mme LEMESLE Gisèle	x	
M. QUILBE Denis <i>non excusé</i>		x	M. PILARD André	x	
Mme LEMYRE Jacqueline	x		Mme BRAZIER Françoise		x
M. GIBON Jean-Yves		x			

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
M. BECKMANN Olivier	à	Mme SYDONIE Aurélie
M COLIN DE VERDIERE C		Mme MOCQUET Magali
Date de la convocation 09/01/2025		
Conseillers présents 10		
Conseillers votants 12		
Secrétaire de séance Mme MOCQUET Magali		

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024

Commune

- 2 Veilles foncières
- 3 Acquisition maison du coiffeur : modification délibération D-2024-47
- 4 Acquisition bande de terrain pour aménagement voie douce
- 5 Avis enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la Carrière des Roches
- 6 Recul du trait de côte
- 7 Lancement consultation contrat d'assurance statutaire
- 8 Ouverture de ligne de crédits au BP 2025
- 9 Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Camping

- 10 Création postes saisonniers 2025
- 11 Décisions du maire
- 12 Informations et questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2024

Le procès-verbal du 12 novembre 2024 est approuvé à l'UNANIMITE.

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 20 janvier 2025

COMMUNE

2- Veilles foncières – D-2025-01

M. le Maire précise que les parcelles qui posent problèmes seront envoyées avant l'accord du Conseil municipal pour respecter les 10 jours calendaires d'intervention de la SAFER. Toutefois, elles seront présentées à chaque prochain Conseil municipal pour information.

Les terrains présentés sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------------|----------------------|
| - Parcelle AO 0572-0573-0574-0262 | Rue Guillaume Fouace |
| - Parcelle AN0045-0043-0044-0047-0438 | Courclais |
| - Parcelle AL 0252-0253-0279 | Route de Fouly |
| - Parcelle AH0300-0605 | Route du Cap |

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide de ne pas faire jouer son droit de préemption.

- | | |
|--------------------|-------------------------|
| - Parcelle AB 0109 | La campagne de Créville |
|--------------------|-------------------------|
- Pour cette parcelle située en bord de mer, la SAFER a été sollicitée pour intervenir.

3. Acquisition maison du coiffeur : Modification D-2024-47 – D-2025-02

Le 7 octobre 2024, le Conseil municipal a pris la décision d'acheter la maison dite « du coiffeur » située en centre bourg pour un prix de vente de 90 000 € à la famille Renet. La délibération précisait que les frais de géomètre pour délimiter cette parcelle étaient à la charge des vendeurs.

Cependant, après discussion avec la famille, il a été décidé que les frais de géomètre seront partagés à part égale entre le vendeur et l'acquéreur.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte de prendre en charge la moitié des frais de géomètre.

4- Acquisition bande de terrain pour aménagement d'une voie douce – D-2025-03

Pour l'aménagement de la voie douce qui doit contourner le bourg de Réville, M. le Maire propose d'acquérir une bande de terrain de 74 m x 7 m à M. Jean Pilard au prix de 10 € le m². Cette parcelle déjà cadastrée sous le n°205 longe une partie du lotissement des Fonderies et devrait permettre de rejoindre l'école primaire.

A 11 VOIX POUR (M. André PILARD ne prend pas part au vote), le Conseil municipal :

- Approuve l'acquisition de cette bande de terrain de 518 m² au prix de 5 180 €,
- Accepte de prendre en charge tous les frais notariés,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette acquisition.

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 20 janvier 2025

5- Avis d'enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la Carrière des Roches – D-2025-4

Le Préfet de la Manche a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par La société Carrières Leroux-Philippe pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter « la Carrière des Roches ». Cette enquête publique se déroule du 18 décembre 2024 au 24 janvier 2025.

En application de l'article L. 2121-12, le Conseil municipal doit émettre un avis sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et les installations de traitement de matériaux situés sur le territoire de la Commune de la Pernelle.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'exploitation de la « Carrière des Roches » et sur la demande d'autorisation environnementale.

6- Recul du trait de côte – D-2025-05

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience » et ses suites,

Vu les prévisions du GIEC,

Considérant l'impact négatif que le recul du trait de côte pourrait éventuellement présenter pour l'économie de notre commune, notamment dans les domaines :

- du tourisme, du camping ...
- de l'agriculture avec la diminution des terres cultivables
- environnemental avec la salinisation des eaux

Considérant la nécessité de préserver les activités de loisirs nautiques, baignades, voile, pêche,

Il convient de prévoir des mesures de lutte contre le recul du trait de côte,

Le Conseil municipal décide A 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. André PILARD) que :

- **La mer a l'interdiction de monter et descendre. Elle devra rester en permanence à une hauteur assez basse pour l'empêcher de toucher la bande côtière et assez haute pour permettre les activités nautiques.**
- **Le coefficient est fixé à 77.**
- **Cette mesure entrera en vigueur après le 31 mars 2025 minuit. Toutefois, la mer disposera d'un délai de 72 heures pour s'adapter à cette obligation.**

7- Lancement consultation contrat d'assurance statutaire – D-2025-06

Exposé :

Le centre de gestion lance une nouvelle consultation pour son contrat groupe assurance statutaire (remboursement à l'employeur du maintien de salaire lors des congés maladie) pour le compte des collectivités qui sont affiliées.

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 20 janvier 2025

Si la Commune souhaite à nouveau confier cette mission au Centre de gestion et adhérer au contrat de groupe, le Conseil municipal doit faire parvenir la délibération afin de mandater le Centre de gestion pour son compte, à souscrire des contrats d'assurance pour les risques statutaires.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide que :

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 20 janvier 2025

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

8- Ouverture de ligne de crédits au BP 2025 – D-2025-07

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu le budget 2024,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater sur 2024 sur le budget de la Commune la dépense d'investissement suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE	TOTAL BUDGET 2024 Chapitre 21	OUVERTURE SUR 2024
D-21-21568	35 000,00 €	2 420,00 €

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte cette ouverture de crédits.

9- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs – D-2025-08

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

COMMUNE DE REVILLE

Procès-verbal

Conseil municipal du 20 janvier 2025

Vu le protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les décisions prises par les délibérations du conseil municipal,

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- Adopte le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-joint à la date du 20 janvier 2025
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget de la Commune et du camping
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

10- Remboursement frais – D-2025-09

Mme Aurélie Sydonie a acheté avec ses deniers personnels différents accessoires pour la cérémonie des vœux à l'enseigne GIFL. M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'effectuer le remboursement de 51,62 € à Mme Sydonie sur le budget de la Commune.

A 11 VOIX POUR (M SYDONIE Aurélie ne prend pas part au vote), le Conseil municipal accepte le remboursement de 51,62 € à Mme SYDONIE Aurélie.

CAMPING

11- Création postes saisonniers 2025 – D-2025-10

Pour la nouvelle saison touristique du camping, il est nécessaire de créer des postes suivants pour assurer la gestion et le bon fonctionnement du camping,,

- Un poste non permanent d'adjoint technique C1 échelon 1 à 35h/hebdomadaire du 3 mars au 15 octobre 2025 pour des missions de ménage, d'agent d'accueil et prise de réservations.
- Un poste non permanent d'adjoint administratif C1 échelon 1 à 35h/hebdomadaire du 1^{ER} juillet au 31 août 2024 pour assurer les missions d'animation.
- Un poste non permanent d'adjoint administratif C1 échelon 1 à 35h/hebdomadaire du 3 mars au 5 octobre 2025 pour des missions d'agent d'accueil et prise de réservations.
- Un poste non permanent d'adjoint technique C1 échelon à 35h/hebdomadaire du 1^{er} juillet au 31 août 2025 pour des missions de ménage des mobil homes et gestion du bar.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte de créer les postes aux conditions ci-dessus et d'inscrire les crédits au budget 2025.

COMMUNE DE REVILLE
Procès-verbal
Conseil municipal du 20 janvier 2025

12- Décisions du maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

Commune

- Décision du 9 janvier 2024 : Cabinet Archikraft :
 - Etude de faisabilité création cantine scolaire : 4 700 € HT
 - Etude de faisabilité pour le réaménagement des services et bureaux de la mairie : 4 100 € HT €
- Décision du 9/01/2024 : Motin Frères : changement balais : 1 531,39 € HT

Camping

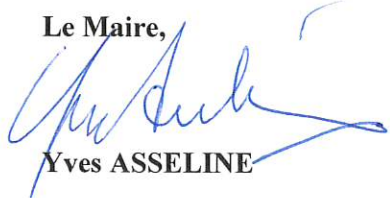
- Décision du 11/12/2024 : Société Kit Vulcain : achat bloc sanitaire : 27 200 € HT

13- Informations et questions diverses

- Mme LEMYRE Jacqueline demande si une pièce sera disponible suite à la rénovation de la salle pour entreposer le matériel du comité des fêtes. M. le Maire indique qu'avec la pose de la pompe à chaleur, aucun espace ne sera disponible. En revanche, il annonce que le garage de la poste, dans lequel est actuellement stocké tout le matériel du comité des fêtes sera isolé pour éviter les moisissures.
- Commission des finances : 10 février 2025 à 9h00

Fin de la séance à 20h30

Date du prochain Conseil municipal : **24 février ou 3 mars 2025 à 19h00 (date à repréciser)**

Le Maire,

Yves ASSELINE

La Secrétaire de séance,


Magali MOCQUET

